Année 2026 - 2027

REGLEMENT INTERIEUR

L'Ecole Saint Benoît est une école associative privée hors contrat qui accueille des enfants à partir de 2 ans, de la Pré-Maternelle au CE1.

L'enfant est accueilli quelles que soient ses différences culturelles et religieuses. En inscrivant leur enfant à l'Ecole Saint Benoît, les parents s'engagent à adhérer pleinement au projet de l'école **dans TOUTES ses dimensions spirituelles, éducatives et pédagogiques** ainsi qu'au respect des règlements intérieur et financier.

1. HORAIRES, PRESENCE ET ASSIDUITE AUX COURS

L'ensemble des scolarités de maternelle et CP sont à plein temps (soit 4 jours par semaine) conformément à la législation en vigueur.

Horaires

Les horaires de classe sont les suivants :

	Matin	Après midi
Classe de Pré-Maternelle	8h45 à 16h00	
Classes de Petite Section	8h45 à 11h15	13h30 à 16h00
Classes de Moyenne Section	8h45 à 11h30	13h30 à 16h00
Classes de Grande Section	8h45 à 11h30	13h30 à 16h00
Classe de CP *(Cours Préparatoire)* ***et Classe de CE1*** *(Cours élémentaire 1)*	8h45 à 11h55	13h30 à 16h15

Les enfants sont accueillis à l'école le matin à partir de 8h45 et l'après-midi jusqu'à 16h30.

Un service payant de garderie est proposé en dehors de ces horaires : le matin à partir de 8h00, le soir jusqu'à 18h30. Lors de la garderie du soir, pour des raisons de sécurité, première ouverture de la porte à 17h, puis tous les quarts d'heure jusqu'à 18h15 et à la demande à partir de 18h15.
Il est demandé à tous d'être respectueux de ces horaires le matin comme l'après-midi pour ne pas entraver le bon déroulement des classes et de l'école.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons lors de **vos rendez-vous exceptionnels**, médecins ou autres, d'amener ou de reprendre vos enfants **uniquement aux horaires d'ouvertures des portes de l'école** (de 11h15 à 12h00 et de 13h15 à 13h30).

Pour les externes, aucun retour ne sera possible avant 13h30.

Toute absence doit impérativement être signalée et justifiée avant 9h00 par écrit, par les moyens suivants : WhatsApp (07 66 20 96 06) ou par mail au secrétariat (info@ecolesaintbenoit.fr)

Accueils du matin et du soir

Le matin (et à 13h30 pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine), les enfants **doivent être accompagnés par les parents dans l'enceinte de l'établissement**. Les enfants ne peuvent pas pénétrer dans la classe sans la présence ou l'autorisation de la maîtresse. La porte de la classe est fermée à 9h00. Nous remercions les parents de ne pas s'attarder devant les classes ou dans l'enceinte de l'école.

A partir de 16h, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de toute personne venue les chercher. Le jardin n'étant pas une aire de jeux, il est impératif, après avoir salué la maîtresse, de ne pas prolonger les discussions entre parents et de ne pas rester regarder son enfant jouer mais de quitter l'école.

Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école s'il n'est pas accompagné d'une personne autorisée. La liste des personnes autorisées est fournie en début d'année au secrétariat. A titre exceptionnel, tout changement doit être signalé avant 16h00 par mail, WhatsApp ou SMS à cette occasion, la Carte d'identité de la personne sera demandée pour récupérer l'enfant.

Le soir, en cas de retard, l'enfant est inscrit à la garderie dès 16h30. Cette garderie sera facturée aux parents.

Stationnement

Il est rappelé que les parents doivent respecter les règles de stationnement dans la rue Alexandre Lange et dans les rues avoisinantes, et, en tout état de cause, qu'ils ne doivent pas bloquer les portes ou portails des voisins, ni empiéter sur les passages piétons.

2. LIVRETS D'APPRECIATIONS

Un **livret d'appréciations** est remis à chaque trimestre en Petite Section, Moyenne Section, Grande Section, Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 1.

Il doit être signé par les parents et retourné à l'institutrice au retour des vacances correspondantes.

Chaque famille garde le livret, unique exemplaire, à la fin de l'année scolaire.

3. TENUE ET DISCIPLINE

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte, confortable et adaptée à leur âge.

Le port du tablier d'uniforme de l'Ecole Saint Benoît et brodé au nom de l'enfant est obligatoire. Celui-ci est proposé à la vente par l'Ecole à différents moments de l'année. Le tablier ainsi qu'une serviette de table pour la cantine doivent être rapportés propres tous les lundis matin. Le lundi matin, l'enfant arrivera vêtu de son tablier.

Les autres vêtements (y compris les manteaux, écharpes, bonnets...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés sont déposés dans une panière au rez-de-jardin. Les vêtements non récupérés à la fin de chaque période scolaire seront remis à un organisme caritatif. Les vêtements prêtés par l'école doivent être rendus propres dans les plus brefs délais.

Les enfants ne doivent pas apporter de somme d'argent, de bijoux ou d'autres jeux ou objets de valeur qui n'auraient pas d'utilité dans la vie scolaire. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Les sucettes et chewing-gum sont interdits à l'école, tout comme les jeux vidéo et le troc. Pour des raisons de sécurité, tout jeu présentant un danger ne peut être apporté ou organisé.

Les bâtiments ne sont pas accessibles en dehors des heures de classe. Aucun enfant ne peut revenir chercher son matériel oublié.

4. COMPORTEMENT

La pédagogie proposée par l'Ecole Saint Benoît invite à l'épanouissement de chaque enfant, il est primordial que les familles et le personnel de l'école travaillent en bonne intelligence au développement et à la sécurité des enfants. Les parents et le personnel doivent échanger dans cet objectif avec respect et confiance et doivent éviter toute réaction, geste ou parole qui pourrait blesser l'autre (enfant ou adulte).

Dans le cas où le comportement d'un enfant perturberait gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, traduisant une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant serait étudiée par la Direction Pédagogique et le Bureau du Conseil d'Administration.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, la décision d'exclusion peut être prise par le Conseil d'Administration en accord avec l'Equipe Pédagogique, qui dans tous les cas, aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant.

5. HYGIENE & SANTE

Pour la santé de tous, nous vous demandons de respecter les mesures élémentaires d'hygiène collective :

- Lorsqu'un enfant est malade et/ou a de la fièvre, il est demandé aux parents de le garder à la maison. L'école pourra demander un certificat médical en cas d'absence prolongée.
- Pour les maladies contagieuses, un certificat médical de non-contagion devra être présenté au retour de votre enfant.
- Pour les parasites (exemple : poux) : nous vous demandons une stricte vigilance et le traitement approprié en cas d'infection.

Le personnel de l'école ne peut administrer un quelconque traitement médical à l'école. En cas de maladie ou fièvre constatée à l'école, l'école avertit la famille pour organiser le retour de l'enfant malade à la maison.

Dans les cas graves, l'école prend toutes les mesures d'urgence nécessaires en tenant compte des informations inscrites par les parents sur la fiche d'urgence médicale. Cette fiche est distribuée et doit être dûment remplie par les parents la semaine de la rentrée scolaire.

Il est indispensable de signaler au Secrétariat tout changement de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email…) ou d'état civil qui pourraient intervenir dans la famille.

En aucun cas l'école ne peut véhiculer un enfant mais, si nécessaire, elle pourra faire appel aux Services d'Urgence en même temps qu'elle avertit la famille.

6. SECURITE

Portes fermées = sécurité

Bien que l'école soit munie d'un système de sécurité qui condamne l'ouverture des portes en dehors des heures d'entrée et de sortie, **il est de la responsabilité de chacun de respecter la plus stricte vigilance dans ce domaine**, surtout aux heures d'entrée et de sortie. Nous vous remercions donc de veiller à bien fermer le portail derrière vous et à ne laisser entrer dans l'enceinte de l'école aucune personne extérieure à l'établissement.

Le taux d'encadrement minimum garantit est d'un personnel majeur pour 40 enfants.

Des exercices de sécurité incendie, de confinement ou d'évacuation (PPMS) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. L'escalier extérieur est un escalier de secours utilisé exclusivement en cas de danger ou d'exercices de sécurité.

7. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS SUBIS

Une assurance individuelle pour le dédommagement des accidents subis, distincte d'une assurance responsabilité civile souscrite par le chef de famille, est obligatoire. Cette assurance accidents subis devra couvrir les activités facultatives (ex : sorties ou voyages collectifs, activités débordant des horaires habituels de l'établissement, ...)

A défaut d'une attestation d'assurance, l'école est en droit de refuser la participation des enfants à des activités pour lesquelles il n'est pas clairement établi au moment de son lancement que le contrat souscrit par les parents couvre l'ensemble des risques courus.

Il vous appartient donc de nous fournir une attestation d'assurance qui mentionnera explicitement tous les risques couverts le jour de la rentrée et au plus tard le 14 septembre.

8. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF ET VIE DE L'ECOLE

L'Ecole Saint Benoit est une école associative qui fonctionne grâce à une étroite collaboration entre les familles, l'équipe pédagogique et le conseil d'administration.

L'implication des familles est essentielle et peut concerner de multiples domaines : le fonctionnement courant de l'école, l'organisation des temps forts de l'année ou de temps de convivialité, la participation à des travaux ou des ateliers pédagogiques, etc.

Ainsi chaque famille **est tenue de participer** à la vie et à l'entretien de l'école, via le service d'année, au titre de membre de l'association qui la régit. A cet effet, les parents s'inscrivent au moins à un service pour l'année scolaire parmi ceux proposés (équivalent au minimum à deux journées d'aide) début septembre.

En cas de non-participation au service d'année, un dédommagement financier sera appliqué conformément au Règlement Financier.

L'Ecole Saint Benoît possède sa Charte de Protection des Mineurs.

L'Ecole Saint Benoît invite les familles à adhérer à la Fédération de Parents d'Elèves des Écoles Indépendantes (FPEEI).

Ce règlement a été adopté lors du conseil d'administration du mardi 8 septembre 2026